



COMMUNE DE SAINT-DOLAY

Procès-Verbal du Conseil Municipal séance du 24 septembre – 20h00

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE - 20H00

Nombre d'élus en exercice : 19 - Nombre de présents : 15 - pouvoir : 1 soit 16 élus représentés.

Maire : Patrick GÉRAUD

Adjointes : Isabelle SIRLIN, Nicolas GURIEC, Gaëlle DAVID, Jean-Pierre HAMON, Patricia CANAUX

Conseiller délégué : Nicolas CHESNIN

Conseillers Municipaux : Audrey BERTET, Wilhelm BLANCHARD, Bruno CREPEL, Emmanuelle GONÇALVES, Muriel MALNOË, Stéphane PELLION, Yannick ROUSSE, Guillaume WACHNICKI

Absents excusés : Christine CHAZELLE, Isabelle PERRAIS donne pouvoir à Bruno CREPEL

Absents non excusés : Lauriane DOUILLARD et Vincent SAULNIER

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h02

Gaëlle DAVID est la secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

A. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juillet 2025

B. DÉLIBÉRATIONS :

❖ FINANCES :

- ✓ Décision Modificative n°1 au budget principal

❖ RESSOURCES HUMAINES :

- ✓ Modification du Tableau des effectifs – Emploi permanent
- ✓ Création de postes non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité

❖ BÂTIMENT :

- ✓ Travaux au Centre de Loisirs et organisation provisoire : location de modulaires
- ✓ Contrat de maintenance chauffage, production d'eau chaude et ventilation des bâtiments communaux

❖ SPORT ET ASSOCIATIONS :

- ✓ Modification au règlement intérieur du stade de foot de la Longe

❖ SANTÉ :

- ✓ Charte Commune ambassadrice du don d'organes

❖ **ARC SUD BRETAGNE :**

- ✓ Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- ✓ Rapport d'activité ARC SUD BRETAGNE 2024

A. Les Conseillers approuvent à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juillet 2025.

B. LES DÉLIBÉRATIONS :

❖ **FINANCES :**

✓ **Décision modificative au budget principal**

Monsieur Le Maire présente la décision modificative n°1 au budget principal nécessaire pour intégrer les travaux d'investissement en compte définitif, il s'agit d'une écriture d'ordre budgétaire :

Dépense		Recette	
Chapitre 041	100 000 €	Chapitre 041	100 000 €

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la Décision Modification au budget principal.

❖ **RESSOURCES HUMAINES :**

✓ **Modification du tableau des effectifs – emploi permanent**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Compte tenu :

D'une demande de temps partiel en vue d'une retraite progressive, il convient de modifier la durée hebdomadaire d'un agent.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 23 septembre 2025 ; il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un adjoint administratif de 20h00 à 24h00 à compter du 1er octobre 2025.

D'une modification du grade ATSEM à la suite d'une mutation d'un agent dans une autre collectivité et un recrutement par voie de mutation d'un agent en interne

La suppression de l'emploi au grade ATSEM principal 1er classe et la création d'un emploi au grade ATSEM principal 2ème classe.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire propose pour chaque poste d'associer un ou plusieurs grades tel qu'indiquer dans le tableau des emplois et des effectifs annexés à la présente délibération.

Après délibération et vote, à l'unanimité Conseil Municipal valide :

L'augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif de 20h00 à 24h00 à compter du 1er octobre 2025

De modifier le grade ATSEM à compter du 1er septembre 2025

Et adopte le tableau des effectifs annexé à la délibération.

✓ **Création de postes non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité**

Le Maire informe l'assemblée délibérante que suivants les termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer :

Deux postes d'Adjoint animation, emploi non permanent compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service Enfance Jeunesse, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée d'un an, du 1er septembre 2025 au 31 Aout 2026. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C, la rémunération sera déterminée selon d'indice brut de rémunération de 367. Le régime indemnitaire sera applicable. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2016-80 du 22 décembre 2016, modifié par les délibérations 2021-15 et 2022-18 est applicable.

Deux postes d'agent en voirie, emploi non permanent compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service technique, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée de trois mois, du 1er octobre 2025 au 31 décembre 2025. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C, la rémunération sera déterminée selon d'indice brut de rémunération de 367. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2016-80 du 22 décembre 2016, modifié par les délibérations 2021-15 et 2022-18 est applicable. Après délibération et vote à l'unanimité le Conseil Municipal valide la création de deux postes d'adjoints d'animation et deux postes en voirie tel que défini ci-dessus.

❖ **BÂTIMENT :**

✓ **Travaux Centre de Loisirs : devis de location de modulaire**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'extension et réhabilitation du Centre de Loisirs vont débiter prochainement pour environ 10 mois de travaux.

Le Centre de loisirs et la garderie ont donc déménagé provisoirement à l'école Arc-en-Ciel le temps des travaux. La garderie occupe la salle de sieste, et les enfants les mercredis sont accueillis dans un préfabriqué où se trouve aussi le bureau des animateurs.

Malgré la compréhension du personnel enseignant de l'école Arc-en-Ciel pour libérer des salles de classes, le centre de loisirs manque d'espaces.

Monsieur Le Maire propose d'installer deux modules à l'école de 6 mètres par 2.50 mètres sur le parking avant de l'école pour pallier le manque de locaux.

Le coût de location de ces deux modules est estimé à 3 667.48 € HT pour l'année auquel il faut ajouter les travaux de mise en place de ces deux modules (pose et enlèvement) d'un montant estimé à 2391.00 € HT.

Après délibération et vote à l'unanimité le Conseil Municipal valide le devis auprès de l'entreprise LOXAM et autorise Monsieur Le Maire à signer le devis

✓ **Contrat de maintenance chauffage production d'eau chaude et ventilation des bâtiments communaux**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de maintenance chauffage, production d'eau chaude et ventilation des bâtiments arrive à échéance.

Le responsable des services techniques a donc contacté différents prestataires pour l'élaboration d'un contrat d'entretien.

Parmi eux, seule l'entreprise ROQUET de Redon a répondu. La commission propose de retenir le contrat de l'entreprise ROQUET de Redon pour un montant de 6781.00 € HT soit 7170 € TTC annuel.

Monsieur Nicolas GURIEC adjoint travaillant pour l'entreprise ROQUET, ne prend pas part au vote.

Après délibération et vote, à l'unanimité le Conseil Municipal, retient la proposition de l'entreprise ROQUET et autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat d'une durée d'un an renouvelable deux fois maximum.

❖ **SPORT ET ASSOCIATIONS :**

✓ **Modification règlement intérieur stade de foot de La Longe**

Monsieur Jean-Pierre HAMON Adjoint en charge des associations, rappelle que le règlement intérieur concernant l'utilisation du stade de foot de la Longe a été adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 24 avril 2024.

La modification du règlement intérieur du stade de Foot de la Longe concerne un changement d'horaire au stade de LA LONGE.

Actuellement les horaires sont les suivants : du lundi au dimanche de 8h à 21h00.

Il est proposé de les modifier comme suit : du lundi au dimanche de 8h à 20h00.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la modification des horaires du stade de foot de la Longe.

❖ **SANTÉ :**

✓ **Charte commune ambassadrice du don d'organes**

Monsieur Le Maire rappelle que la loi française prévoit que nous soyons tous donneurs, sauf si nous avons exprimé un refus de notre vivant.

Cependant, malgré l'engagement sans faille des professionnels de santé, des associations de patients et de l'Agence de la biomédecine, le nombre de greffes réalisées chaque année reste insuffisant. Chaque jour des personnes décèdent en France faute d'organes.

Afin d'accroître l'information et la mobilisation en faveur du don d'organes et de greffe, le Collectif Greffes+ soutenu par l'Association des Maires de France, la Fondation de l'Académie de médecine et l'Agence de la Biomédecine, proposent aux Communes de devenir « Ambassadrice du don d'organes ».

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de participer à ce dispositif « Commune ambassadrice du don d'organes ».

La signature de la Charte engage la Commune, à installer à l'entrée de Ville un panneau comprenant le ruban vert et la mention « Commune ambassadrice du don d'organes ».

Après délibération et vote à l'unanimité le Conseil Municipal, approuve les termes de la Charte Commune Ambassadrice du don d'organes ci-annexée ainsi que l'adhésion de la Commune à la Charte Commune Ambassadrice du don d'organes et autorise Monsieur le Maire à signer ladite Charte.

❖ **ARC SUD BRETAGNE :**

- ✓ **Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.**

Monsieur Le Maire rappelle qu'Arc Sud Bretagne exerce la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, le traitement ayant été délégué au Syndicat du Sud Est Morbihan (SYSEM).

En application de l'article L 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté au conseil communautaire au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est ensuite présenté aux conseils municipaux des communes membres puis mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du CGCT et sur le site internet d'Arc Sud Bretagne.

Ce rapport a pour objet de présenter la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps, ainsi que ses recettes dépenses par flux de déchets et par étape technique.

Il comprend 3 parties :

- Une présentation générale du territoire et du fonctionnement du service Déchets ;
- Des indicateurs technique détaillant les quantités produites par type de déchets, et les filières de traitement et de valorisation ;
- Des indicateurs financiers reprenant les éléments de la réalité comptable des dépenses et recettes de l'exercice (Compte financier unique 2024 du budget principal pour le service comptable analytique Déchets).

Le rapport annuel 2024 a été adressé aux Conseillers Municipaux en pièce annexe de la convocation au conseil.

Le territoire de la Communauté de Communes connaissant une forte variation saisonnière de sa population, le nombre d'habitants pris en compte dans ce rapport est celui de la population dite « DGF », intégrant les résidences secondaires, qui est de 34 942 habitants en 2024. La population INSEE (29 300 habitants en 2024) est également prise en compte, afin de pouvoir comparer les ratios avec ceux utilisés par l'ADEME et CITEO.

En 2024, 5 014,92 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, soit une baisse de 7,04 % par rapport à 2023 (- 379,58 tonnes). Le ratio d'ordures ménagères est de 143,52 Kg/hab/an (pop DGF) et de 171,16 Kg/hab/an (pop INSEE).

Les tonnages de déchets recyclables sont de :

- 2 018,94 tonnes d'emballages et papiers en mélange (+ 8,49 %)
- 2 173,00 tonnes de verres (- 0,96 %)

Les mises en œuvre de l'extension des consignes de tri en 2023 et du tri à la source des biodéchets en 2024 sont une vraie réussite, permettant la diminution, entre 2022 et 2024, de 16% de la production d'ordures ménagères et l'augmentation de 43 % de celles des recyclables multi matériaux (emballages et papiers).

Par ailleurs, 158 808 passages ont été comptabilisés sur les déchetteries et plateformes de déchets verts. Les tonnages de déchets déposés sur ces sites ont été de 11 399,78 tonnes, principalement des déchets verts (4 255,82 tonnes), du tout-venant (2 248,48 tonnes) et des gravats (1 521,96 tonnes).

Bilan financier (Compte financier unique 2024 du Budget Principal - service analytique déchets)

RESULTAT CUMULE au 31 Décembre 2023 (A)		-2 226 300,38 €	
BILAN FINANCIER 2024 du SERVICE DECHETS			
Compte Financier Unique 2024 (CFU, anciennement compte administratif)	Dépenses	Recettes	SOLDE CFU 2024
Fonctionnement 2024			
Frais de structure et prévention	308 918,59 €	11 890,75 €	-297 027,84 €
Ordures ménagères	3 305 749,21 €	260,70 €	-3 305 488,51 €
Tri sélectif	1 619 627,92 €	947 065,34 €	-672 562,58 €
Déchetteries et plateformes déchets verts	1 488 751,26 €	154 380,73 €	-1 334 370,53 €
TOTAL Fonctionnement 2024	6 723 046,98 €	1 113 597,52 €	-5 609 449,46 €
Investissement 2024			
Frais de structure et prévention	61 970,32 €	35 430,90 €	-26 539,42 €
Ordures ménagères	25 266,12 €	55 582,89 €	30 316,77 €
Tri sélectif	361 523,45 €	303 203,08 €	-58 320,37 €
Déchetteries et plateformes déchets verts	57 019,17 €	58 903,74 €	1 884,57 €
Total Investissement 2024	505 779,06 €	453 120,61 €	-52 658,45 €
Financement usagers 2024			
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères		4 804 287,00 €	4 804 287,00 €
Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères		678 558,29 €	678 558,29 €
Total financement usagers 2024	0,00 €	5 482 845,29 €	5 482 845,29 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 (B)	7 228 826,04 €	7 049 563,42 €	-179 262,62 €
RESULTAT CUMULE au 31 Décembre 2024 (A+B)		-2 405 563,00 €	

Le bilan de l'exercice 2024 présente un déficit global de 179 262,62 €.

Après 2 années de forte dégradation, les dépenses de fonctionnement ont évolué moins fortement (+ 4%, + 237 956 €) que les recettes (+ 29 %, + 252 859 €).

Après avoir augmenté de 64% entre 2021 et 2023 (+ 1 162 000 €), les contributions versées au SYSEM pour le traitement des déchets se sont enfin stabilisées (+ 1% ; + 16 072 €). En 2024, elles s'élèvent à 2 983 099 €, soit 44% des dépenses de fonctionnement du service déchets.

Le service est financé par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour 73%, par des recettes directes (versements éco-organismes, ventes de marchandises...) pour 17% et par la REOM spéciale (Redevance d'Enlèvement des Ordures des professionnels et communes) pour 10%.

Détail Financement usagers	2024	%
TEOM (particuliers et professionnels non exonérables)	4 804 287 €	88
REOM spéciale (professionnels)	678 558 €	12
<i>redevances spéciales professionnels</i>	423 178 €	8
<i>redevances spéciales hébergements de plein air</i>	84 191 €	2
<i>redevances spéciales services municipaux</i>	171 189 €	3
TOTAL Financement usagers 2024	5 482 845 €	100

Évolution 2021-2024 des résultats de l'exercice :

RESULTATS Après financement par usagers	En fonctionnement	En investissement	TOTAL
2021	-3 421,67 €	-170 882,53 €	-174 304,20 €
2022	-687 450,61 €	24 122,08 €	-663 328,53 €
2023	-685 542,71 €	-557 547,61 €	-1 243 090,32 €
2024	-126 604,17 €	-52 658,45 €	-179 262,62 €

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, joint en annexe à la présente délibération.

✓ **Rapport d'activité ARC-SUD-BRETAGNE 2024**

Monsieur Le Maire informe que l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président d'Arc sud Bretagne adresse au Maire de chaque Commune un rapport retraçant l'activité de l'EPCI.

Monsieur Le Maire présente donc le rapport d'activités 2024 des services d'Arc-Sud-Bretagne qui a été construit autour des pôles de compétences de la Communauté de Communes.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Arc-Sud-Bretagne tel qu'annexé

INFORMATIONS

Recrutement en cours agent des services techniques : dans la voirie

Pose et installation d'un distributeur de billets géré par le Crédit Agricole : la commune souhaite anticiper les évolutions à venir et défendre le maintien du distributeur automatique de billets actuellement géré par le Crédit Agricole. Ce service est considéré comme essentiel, notamment pour les personnes âgées, les commerçants, et les habitants peu connectés.

Le conseil municipal a exprimé sa volonté de préserver l'accès à l'argent liquide sur le territoire communal. Cette position s'accompagne d'une réflexion sur le rachat du bâtiment hébergeant actuellement le distributeur.

À ce jour, le distributeur reste opérationnel. Une relocalisation sur le parking de la mairie est envisagée.

Des échanges avec la banque sont envisagés

Bulletin annuel IZATIS le devis a été signé pour une valeur de 4 606.00€ HT.

Prochain Conseil Municipal le 29 octobre 2025 à 20h00